

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1259

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 22 février 2021, le Règlement numéro 1259 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1259 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-troisième jour du mois de février deux mille vingt et un.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate